

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>

N° enregistrement : PM/MB/ARRETE.23
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Authezat, le 4 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL :
CIRCULATION ALTERNÉE,
INTERDICTION DE DEPASSEMENT ET
STATIONNEMENT A TOUS LES
VEHICULES ET PIETONS

(extrait)

Le Maire de la commune d'Authezat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L2512-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7/1/1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83.663 du 22/7/1983 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R44, R225 et R 225-1 ;

Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre I - 8ème partie/signalisation temporaire ;

Vu l'article R 26, paragraphe 15 du Code Pénal ;

Considérant la demande de l'entreprise Chabannes Travaux, 6 rue des puits, 63500 Orbeil, pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées et d'adduction d'eau portable avec terrassement en traversée de la route, 27 rue de la République à Authezat pour le compte de M. AKDAG Ergin ;

ARRETE

Article 1 : pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées et d'adduction d'eau portable, 27 rue de la République à Authezat, la chaussée sera rétrécie, une largeur de voie de 3 mètres sera maintenue, le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, les piétons seront interdits dans le chantier et la portion de trottoir neutralisé (voir plan joint).

Article 2 : la vitesse de circulation est autorisée jusqu'à à 30 km / heure.

Article 3 : cette mesure prendra effet entre le 04 septembre 2023 à 7h00, au 04 octobre 2023 à 18h00, pour une durée maximale de 2 jours pendant la période.

Article 4 : pendant cette période, la chaussée rétrécie et alternée avec la pose de feu de chantier.

Article 5 : la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue.

Article 6 : la signalisation de position du chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par l'entreprise Chabannes travaux.

Article 7 : l'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence ou tout autre faute.

Article 8 : les infractions seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera affiché dans la commune de Authezat et au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 10 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :



Pierre METZGER.

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31

Fax : 04 73 39 56 49

Email : mairie-authezat@cegetel.net

Portail : <http://www.authezat.fr>

Authezat, le 3 août 2023

PERMISSION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

N° enregistrement : PM/MB/ARRETE.23

Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Arrêté municipal de permission de travaux

Le Maire de la commune d'Authezat,

Vu la demande en date du 22 août 2023, par laquelle l'entreprise Chabannes Travaux, 6 rue des puits, 63500 ORBEIL, sollicite pour le compte de SUEZ, Ordonnancement, 917 chemin Pierre Drevet 69140 RILLIEUX LA PAPE, l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de réaliser un branchement d'eaux usées et d'adduction d'eau potable avec terrassement en traversée de la route, 27 rue de la République à Authezat, pour une durée de 2 jours, entre le 04 septembre 2023 et le 04 octobre 2023, 27 rue de la République, sur le territoire de la commune de AUTHEZAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

ARRETE

Article 1 - prescriptions : l'entreprise Chabanne Travaux, 6 rue des Puits, 63500 ORBEIL, pour le compte de Suez Eau France est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier à l'emplacement susnommé (voir plans joints) en vue de réaliser la fouille en traversée de route départementale et sous trottoir liée aux travaux confiés par Suez Eau France, à charge pour elle de se conformer aux dispositions suivantes :

1. la signalisation du chantier sera à la charge de la pétitionnaire ;
2. le dépôt de matériaux n'est pas autorisé sur le trottoir.

Article 2 – durée de l'autorisation : la présente autorisation est consentie pour une durée maximale de 2 jours à compter du 04 septembre 2023 au 04 octobre 2023.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité.

Elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Article 3 – signalisation du chantier : la signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

Article 4 - remise en état des lieux : à l'issue de la durée de l'autorisation indiquée à l'article 2, les lieux seront remis dans l'état initial décrit dans le procès verbal d'état des lieux contradictoire sus visé.

Article 5- responsabilité : Le permissionnaire sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 - affichage : le présent arrêté sera affiché à la Mairie.

Article 7 : l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de Veyre-Monton ;
- A l'entreprise Chabannes Travaux ;
- A Suez Eau France.

Le Maire :



Pierre METZGER.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2023071901035P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

714518.0533577603

6503858.966388471

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

3,18644108074351 45,63412473803169
3,18670259612246 45,63423492364359
3,18678976791544 45,63412004927744
3,18653160529776 45,63401924096627
3,18644108074351 45,63412473803169



